

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-104

OBJET : Commune de Trassanel - Travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration  
suite aux inondations d'octobre 2018  
Marché à procédure adaptée – Article R2123-1 du code de la commande publique

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu que la commune de Trassanel a intégré la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo au 1er janvier 2020 et qu'elle avait engagé antérieurement une mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CETUR d'Alairac pour la réalisation de cet ouvrage ;

Considérant que Carcassonne Agglo souhaite poursuivre le projet de la construction de cette nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune Trassanel qui a été détruite lors des inondations d'octobre 2018,

Considérant que cette opération a obtenu le financement global de l'agence de l'eau et du département ;;

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver la consultation d'un marché à procédure adaptée sur la base de l'article R2123-1 de la commande publique pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune de Trassanel. Le montant des travaux est estimé à 130 000 € HT soit un montant de 156 000 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 17 juin 2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200617-DDP-2020-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020  
Affichage : 22/06/2020